

Préfecture du Bas-Rhin
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Autorisation environnementale

Une enquête publique est prescrite sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du pays de Saverne pour le projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg.

L'enquête, d'une durée de 30 jours minimum, se déroulera du mardi 21 février 2023 au jeudi 23 mars 2023, en mairie de Steinbourg.

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Frédéric MAHÉ, ingénieur en chef hors classe de la fonction publique territoriale, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprend les pièces listées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, notamment :

- une étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale,
- les avis prévus par les articles R. 181-21 à R. 181-32 du code de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers>

commune de Steinbourg sous la rubrique « Aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome ».

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Steinbourg aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures de permanence précisées ci-dessous ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Steinbourg, siège de l'enquête, place du Général de Gaulle – 67790 STEINBOURG ;
- par voie électronique à l'adresse électronique pref-enquetes-publiques@bas-rhin.gouv.fr en mentionnant comme objet « Enquête publique – Projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg ».

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables à l'adresse internet susmentionnée.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Steinbourg aux jours et heures suivants :

- mardi 21 février 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- lundi 27 février 2023 de 16 h 00 à 18 h 00,
- jeudi 16 mars 2023 de 10 h 00 à 12 h 00,
- mercredi 22 mars 2023 de 16 h 00 à 18 h 00.

Des informations pourront être demandées auprès de monsieur Frédéric AVELINE, communauté de communes du pays de Saverne, directeur pôle économie environnement (frederic.aveline@cc-paysdesaverne.fr).

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet susmentionnée.

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur support papier, à la mairie de Steinbourg, à la préfecture du Bas-Rhin, et, par voie dématérialisée, sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin, cité à l'article 4, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir au terme de l'enquête est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, ou portant refus d'autorisation environnementale.